

Département de la Drôme

Arrondissement de Valence  
Canton de la Drôme des collines

Envoyé en préfecture le 30/11/2018  
Reçu en préfecture le 30/11/2018  
Affiché le 30/11/2018  
ID : 026-212601728-20181130-ARR 41\_2018-AR

COMMUNE DE MANTHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE MANTHES**

Le Maire de la Commune de MANTHES

VU le Code d'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme,

Vu notamment les plans et documents annexés,

**ARRÊTE**

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajouté parmi les annexes de ce PLU, la délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 instituant le un droit de Préemption Urbain dans les zones identifiées sur le plan joint à la délibération.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public et à la Préfecture de Valence.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Fait à MANTHES, le 30/11/2018  
Le Maire,

